



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 40518

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le statut des agents reclassés de La Poste et de France Télécom. En effet, en 1993, suite à la réforme Rocard-Quilès qui a conduit à la transformation de La Poste et de France Télécom en deux exploitants publics, les agents ont été placés devant un choix : soit intégrer, avec souvent une sensible augmentation salariale, de nouveaux grades dits de classifications spécifiques aux exploitants publics, soit conserver leur grade des PTT avec son statut particulier d'origine. Au départ, la possibilité d'intégrer les nouveaux statuts de classification était laissée aux agents pendant cinq ans. Cette période a été prolongée d'une année et prend fin le 31 décembre 1999. Or, en 1997, dans son rapport au Gouvernement, M. Delebarre avait évoqué la situation difficile des agents qui avaient opté pour l'ancien statut. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires ayant choisi la conservation de leur grade de reclassement sont soumis à la même réglementation que celle applicable aux fonctionnaires ayant opté pour un grade de classification : les uns comme les autres conservent la position d'activité au sein de La Poste ou de France Télécom, sont soumis à l'autorité du président de l'opérateur concerné et demeurent régis par les titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires. La clôture du droit d'option au 31 décembre 1999 qui leur permettrait d'intégrer directement les corps de classification ne modifie pas cette situation. Par ailleurs, des projets de décrets qui permettront d'ouvrir plus largement aux fonctionnaires des grades de reclassement l'accès aux grades de classification ont été présentés à la commission supérieure du personnel et des affaires sociales (COSPAS) réunie le 8 décembre 1999. Ces projets ont été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et par le Conseil d'Etat. De ce fait, ils pourront vraisemblablement être publiés au Journal officiel au cours de l'année. Ainsi, les agents reclassés disposeront, grâce à ce dispositif, d'un accès complémentaire aux grades de classification.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40518

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 431

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2471